

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

Le lycée privé NOTRE-DAME est un lieu d'éducation, de formation et d'apprentissage.
Le respect de règles communes favorisera l'acquisition des connaissances et l'épanouissement personnel de chacun.
Ce règlement s'applique à toutes les activités organisées par l'établissement

RELATIONS LYCEE - FAMILLES :

Le carnet de liaison est un document officiel du lycée qui doit toujours être en possession de l'élève sous peine de sanction. Il doit rester en bon état (ni graffiti, ni photo autre que la photo d'identité...).

Les parents doivent renseigner la dernière page et coller une photo **récente** de leur enfant. En cas de perte de celui-ci, l'élève est dans l'obligation d'acheter un nouveau carnet (5€) auprès de la vie scolaire.

Le carnet de liaison est à consulter et à signer régulièrement.

Les informations diverses y sont notées (réunions, ...).

Les rendez-vous avec l'un des professeurs doivent être demandés par le biais du carnet ou de Pronote.

Les familles s'informent du travail par l'agenda de l'élève, et peuvent vérifier sur le cahier de textes en ligne Pronote, toutefois Pronote reste un outil de communication. Les codes d'accès personnalisés sont communiqués à chaque famille en début d'année.

ACCES AU LYCEE à partir de 07 h 30

OUVERTURE DU BVS 07 h 45

FERMETURE DU LYCEE à 18 h 15

Les accès et sorties du lycée sont contrôlés soit par un éducateur ou à l'aide du badge des élèves par le tourniquet.

Tout élève arrivant en retard et ayant oublié son badge devra attendre l'heure suivante et l'arrivée d'un éducateur pour entrer dans l'établissement.

Heure d'ouverture du portail

07 h 30 à 08 h 10
08 h 50 à 09 h 05
09 h 55 à 10 h 15
11 h 05 à 11 h 15
12 h 00 à 12 h 10
12 h 55 à 13 h 05
13 h 50 à 14 h 05
14 h 50 à 15 h 10
15 h 55 à 16 h 05
16 h 55 à 17 h 05
17 h 50 à 18 h 15

Le parking automobile est strictement réservé à l'usage des enseignants et du personnel.

Pour raison de sécurité, les lycéens descendent de leur « cyclo » (motorisé ou non) à l'entrée du lycée.

De même que pour leur départ, ils ne remontent sur leur « cyclo » qu'une fois le portail franchi. Ces derniers doivent être aux normes de sécurité.

Ces derniers doivent être placés dans le parking à vélo et avec un cadenas.

Horaires des cours

08 h 00 : sonnerie de rentrée au lycée

08 h 05 à 08 h 59
09 h 03 à 09 h 57

15' de pause

10 h 12 à 11 h 06
11 h 10 à 12 h 04
12 h 08 à 13 h 02
13 h 06 à 14 h 00
14 h 04 à 14 h 58

10' de pause

15 h 08 à 16 h 02
16 h 06 à 17 h 00
17 h 04 à 17 h 56

PRESENCE et PONCTUALITE

Les lycéens sont tenus d'être présents à **tous les cours dispensés**, conformément à l'emploi du temps de la classe. **La participation à des formations de préparation de concours, les départs en vacances anticipés et les leçons de conduite ne sont pas des motifs valables d'absences. Les absences pourront être notées injustifiées.**

Dans le cas d'absence pour les oraux et la passation de concours, seule la convocation justifiera l'absence.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de seconde sont tenus de rester dans l'établissement sauf autorisation de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale ; auquel cas la famille envoie un courrier manuscrit adressé au responsable éducatif avant la date limite fixée par la vie scolaire. Une fois cette date fixée, tout changement ne pourra se faire qu'au début du trimestre suivant. Les élèves sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de première ne sont pas contraints de rester dans l'établissement, sauf avis contraire de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale ; auquel cas la famille envoie un courrier manuscrit adressé au responsable éducatif avant la date limite fixée par la vie scolaire. Une fois cette date fixée, tout changement ne pourra se faire qu'au début du trimestre suivant. Mais ils sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de terminale mineurs ne sont pas contraints de rester dans l'établissement, sauf avis contraire de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale mais ils sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée pendant les intercourts et les pauses.

Cas particulier des devoirs surveillés et épreuves communes en première et terminale :

Lorsque les élèves de première ou terminale ont un devoir surveillé ou une épreuve commune (type bac blanc par exemple) en fin de journée ou de demi-journée, ils peuvent quitter la salle d'examen au bout des $\frac{3}{4}$ du temps de l'épreuve et sont autorisés à sortir de l'établissement.

COURS NON ASSURES (absences d'enseignants, stages, examens...)

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves de seconde et de première doivent aller obligatoirement en étude. Pour les externes de secondes, se référer à la circulaire « entrées et sorties ».

Les élèves de terminale ont la possibilité de se rendre en étude ou au CDI ou de sortir du lycée.

RETARDS

Pour permettre de bonnes conditions de travail, les élèves veilleront à être ponctuels.

En cas de retard, les lycéens du LG doivent passer au bureau de vie scolaire situé à côté de la salle d'étude et les lycéens du LT au bureau du responsable éducatif (salle 216). Les lycéens ne pourront être admis en cours que si le carnet de liaison a été rempli par la vie scolaire ou responsable éducatif (LT).

Les parents seront informés en cas de retard.

Au troisième retard, l'élève sera reçu par le responsable éducatif pour un entretien et sanctionné par une retenue d'une heure le mercredi après-midi. Un courrier sera envoyé à la famille.

Si les retards persistent, d'autres mesures seront prises.

Les retards sont portés sur les bulletins trimestriels.

ABSENCES

Les absences, même de courte durée, doivent être signalées dès la première heure de cours manqué :

- De préférence par mël : viescolairelycee@ind-chartres.fr
- Ou par téléphone au 02 37 34 16 53 – vie scolaire

A leur retour, les élèves rendront le coupon d'absence du carnet de liaison rempli par les parents au bureau de vie scolaire.

Les cours manqués devront être rattrapés par l'élève dans les meilleurs délais.

Les absences (justifiées et non justifiées) sont portées sur les bulletins trimestriels.

L'élève doit présenter son carnet au professeur pour justifier de son absence dès qu'il entre en cours. En cas de carnet non signé, il faudra l'autorisation de la vie scolaire pour que l'élève puisse entrer en cours.

1) A la première absence injustifiée, l'élève aura une retenue pour rattraper le(s) cours manqué(s).

2) A la deuxième absence injustifiée, l'élève sera reçu par le responsable éducatif pour un entretien et sanctionné par un avertissement écrit en recommandé.

3) Si les absences persistent, d'autres mesures seront prises.

EVALUATIONS et NOTATIONS

Notation

En inscrivant votre enfant à l'Institution Notre-Dame vous avez fait le choix de nous faire confiance par conséquent les notes et les appréciations du bulletin relèvent de la responsabilité des enseignants. Elles ne seront pas négociables.

- **Absence aux évaluations**

Une absence doit être justifiée par un mot du responsable légal.

Conformément aux exigences ministérielles, les DS doivent être rattrapés rapidement après le retour en classe de l'élève. Lors du retour de l'élève, l'enseignant le prévient de la date et de l'horaire de **l'évaluation de remédiation*** qui aura lieu de préférence sur le cours de l'enseignant.

Si l'élève est absent à l'évaluation de remédiation et **si la moyenne trimestrielle est jugée non représentative** par le professeur de la matière, l'élève sera convoqué en fin de trimestre à **une évaluation de substitution****. Dans ce cas, la note de cette l'évaluation seule, fera office de moyenne trimestrielle. Cette évaluation sera fixée en accord avec le responsable éducatif de l'unité pédagogique.

En toute fin d'année, pour les élèves de 1^{ère} et de terminale, si deux moyennes trimestrielles ne sont pas représentatives alors la moyenne annuelle de l'élève peut être jugée non représentative par l'établissement. Le Chef d'Etablissement convoque l'élève concerné pour **une évaluation de remplacement***** afin d'assurer l'équité au sein du groupe d'enseignement et/ou de la classe et un dossier scolaire numérique complet. Cette décision devra être prise lors du conseil de classe et rapportée au responsable pédagogique. Si l'élève ne se présente pas, la note définitive de 0/20 sera donnée par le rectorat directement sur Cyclades.

* **Evaluation de remédiation** : évaluation mise en place par le professeur dans le cas d'une absence ponctuelle d'un élève.

Si l'élève est absent à l'évaluation de remédiation une évaluation de substitution sera automatiquement mise en place en fin de trimestre.

** **Evaluation de substitution** : évaluation mise en place en fin de trimestre ou début du prochain trimestre lorsque la moyenne trimestrielle de la matière n'est pas représentative.

*** **Evaluation de remplacement** : évaluation mise en place par le chef d'établissement en fin d'année lorsque la moyenne annuelle est jugée non représentative.

- **Tricherie en évaluations et en DS**

Si un enseignant ou un éducateur constate une fraude ou une tentative de fraude avérée, il intervient pour faire cesser cette fraude ou cette tentative de fraude, il prend les éventuelles preuves mais laisse l'élève composer. La note de l'élève sera divisée par deux. En cas de triche l'élève sera convoqué en commission éducative et cela pourra être mentionné sur le bulletin trimestriel.

VIE LYCEENNE

- **Délégués de classe**

En début d'année scolaire, le professeur principal organise l'élection des **délégués de classe**. Ces derniers représentent la classe auprès des professeurs et de la direction. Les **délégués** représentent également les élèves au sein de différentes instances de l'établissement (conseil de classe, conseil de discipline ...).

Un délégué pourra être destitué de son rôle suite à un manque avéré d'investissement.

- **Capitaines**

Les élèves ont également la possibilité d'être candidat au rôle de **Capitaine** pour représenter soit leur niveau de classe soit le lycée dans son ensemble. Ils devront soumettre leurs idées pour améliorer et participer à la vie quotidienne du lycée, assister à des réunions et surtout montrer l'exemple.

Un capitaine pourra être destitué de son rôle suite à des manquements au règlement intérieur.

- **La permanence**

Elle est obligatoire pour les élèves de Seconde et de Première et facultative pour les élèves de Terminale.

C'est un lieu de travail personnel et le règlement intérieur y est applicable. Le silence y est observé afin de respecter le travail personnel de chacun et les déplacements ne sont pas autorisés (sauf accord de l'éducateur). Trop de remarques peuvent impliquer un changement de place et des sanctions.

- **Le foyer**

Le **foyer des élèves est un lieu de détente**. Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès. **Le BDL (Bureau Des Lycéens) pourra être ouvert sous la responsabilité d'un Capitaine).**

- **Le CDI**

Le **C.D.I.** est un lieu de travail (recherches, lecture...). Le silence y est de rigueur et l'accès se fait dans le calme.

- **La Pastorale**

Pour se rendre à la Pastorale les lycéens de seconde et de première doivent avoir l'accord de la vie scolaire entre 9 h et 11 h ainsi qu'entre 14 h et 17 h.

- **Prévention et protection des élèves**

La prévention du harcèlement scolaire, l'accompagnement des élèves confrontés à des périodes difficiles et le respect de l'intégrité physique et morale de chacun constituent des priorités de l'établissement.

Les élèves et leurs familles peuvent solliciter gratuitement les services d'écoute, d'aide et de signalement suivants :

3018 : numéro national de Cyberharcèlement.

3114 : numéro national de prévention suicide.

119 : service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger.

INTERNET

L'utilisation d'internet est réservée à la recherche scolaire et utilisée conformément à la charte ci-dessous. Cette charte s'applique au CDI et dans tous les locaux équipés de matériel informatique

Charte de l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet au lycée

Internet est un formidable outil d'échange et de liberté et apprendre à l'utiliser au mieux fait partie de la formation de l'élève. Toutefois, un établissement scolaire n'est pas un cyber-café, aussi l'accès à Internet implique le respect des règles suivantes :

Pour l'utilisation du matériel informatique du lycée (salles informatiques, CDI), chaque élève aura un identifiant lui permettant d'accéder à une session personnelle. Il veillera à le mémoriser afin de pouvoir se connecter.

- En dehors des heures de cours, je m'adresse à la documentaliste ou à l'enseignant qui m'indiquera où m'installer et je lui explique le sujet de ma recherche.
- Je m'engage à accepter un roulement d'utilisation, tout en ne dépassant pas une heure de consultation.
- Ma recherche s'inscrit dans un projet que j'aurai préparé au préalable (par exemple en interrogeant la base de données, des encyclopédies, des manuels...).
- J'effectue ma recherche seul(e) en raison des nuisances sonores occasionnées par un échange autour d'internet et de ma responsabilité dans le choix des sites que je vais consulter.
- Je suis dans un lieu collectif, aussi je respecte le matériel : je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur, je n'imprime pas sans autorisation. Si je détecte une anomalie de fonctionnement, je la signale à l'adulte responsable de la salle afin de dégager ma responsabilité.
- Je respecte la loi protégeant les mineurs. Je m'engage à ne visiter aucun site violent, pornographique, raciste, contraire aux Droits de l'Homme ou interdit aux mineurs.
- Je respecte la loi protégeant le droit d'auteur : je n'importe pas de textes ou d'images sans en donner la source.
- Je n'utilise pas de messagerie (sauf en cas de correspondance scolaire) et je ne joue pas à partir d'internet.
- J'ai pris connaissance de cette charte et je m'engage à la respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et en application du règlement intérieur de l'établissement.

Usage des outils d'intelligence artificielle (IA)

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le cadre scolaire est soumise aux consignes des enseignants.

Les élèves s'engagent à :

- N'utiliser une intelligence artificielle que lorsque son usage a été explicitement autorisé par l'enseignant ;
- Réaliser personnellement les travaux demandés et ne pas les faire produire, en tout ou partie, par une intelligence artificielle ;
- Signaler clairement le recours à une intelligence artificielle lorsque celui-ci est autorisé ;
- Respecter la confidentialité des données et ne jamais transmettre à une intelligence artificielle des informations personnelles concernant d'autres élèves, leurs familles ou les membres du personnel de l'établissement.

L'intelligence artificielle constitue un outil d'aide à l'apprentissage et à la réflexion. Elle ne doit en aucun cas être utilisée pour contourner les exigences du travail personnel ou les règles d'évaluation.

Tout travail réalisé en tout ou partie à l'aide d'une intelligence artificielle, sans l'autorisation ou sans la mention explicite demandée par l'enseignant, pourra être considéré comme un défaut de travail personnel et faire l'objet d'une sanction pédagogique.

RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès au **restaurant scolaire** se fait au moyen du badge. Il est individuel et sert à l'identification de l'élève. **Il est obligatoire pour déjeuner au self.**

En cas de perte, un nouveau badge doit être commandé auprès des responsables éducatifs (8€).

Les lycéens externes ont la possibilité de déjeuner ponctuellement au lycée en créditant leur badge du nombre de repas voulus auprès de la comptabilité avant la fin de la récréation du matin (8,80€)

Si la carte présente un déficit de paiement supérieur à 2 repas, l'élève déjeunera après un temps d'attente.

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour l'année scolaire entière, toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible qu'au retour des vacances de Noël, de février, de Pâques et au changement de semestre fin janvier.

La demande devra être formulée par écrit directement, au Responsable éducatif qui transmettra ensuite à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée

Par mesures d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à déjeuner au self et dans l'enceinte de l'établissement avec de la nourriture ramenée de l'extérieur sauf dans le cas d'un PAI mis en place avec l'infirmerie. **Tout élève externe déjeune à l'extérieur de l'établissement.**

ELEVES MAJEURS

Si un élève majeur assume la charge financière de ses études, il accomplira donc lui-même toutes les démarches administratives (inscription, participation aux réunions de parents, justificatifs absences...)

Si un élève majeur n'assume pas la charge financière de ses études, les démarches administratives devront être accomplies par les personnes qui assument cette charge financière.

INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte aux élèves le lundi, mardi et jeudi de 8 h à 11 h 30 et de 11 h 50 à 17 h 00, le vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 11 h 50 à 16 h 30 et le mercredi de 8 h à 12 h 00.

Tout élève qui a besoin de se rendre à l'infirmerie doit être accompagné d'un camarade et doit se rendre soit au bureau du responsable éducatif correspondant ou au BVS qui informera l'infirmerie. L'élève réintégrera alors sa classe dès la prise en charge du malade par l'infirmière ou si la nécessité n'est pas avérée.

Les missions de l'infirmière sont multiples : au-delà de l'accueil des élèves, elle est amenée à se déplacer régulièrement sur le site, collège comme lycée, pour diverses raisons (malaises en classe, éducation à la santé, réunions d'équipe ou avec des familles...) : il se peut donc que l'infirmerie soit momentanément fermée en raison d'autres obligations professionnelles de l'infirmière.

Des temps d'écoute sont mis en place.

L'OGEC décline toute responsabilité concernant le suivi d'un traitement médical qui reste à la responsabilité des parents ou titulaires de l'autorité parentale, sauf si un protocole a été mis en place dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Par ailleurs, l'élève devra remettre à l'infirmerie une copie du traitement.

COMPORTEMENT et RESPONSABILITE

Les gestes « barrières » sont à respecter, même hors période « épidémique » : lavage régulier des mains, interdiction de cracher au sol, utilisation de mouchoirs jetables, tousser dans son coude ...

Il peut être demandé aux élèves de porter un masque si le contexte sanitaire le nécessite.

L'honnêteté et la loyauté s'imposent dans le travail scolaire comme dans tous les domaines de la vie collective. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

De même, par respect pour l'établissement et le voisinage, un comportement citoyen est demandé aux abords du lycée.

Une tenue correcte, décente, propre et adaptée au cadre scolaire est exigée. Sont interdits :

- Les tenues portant atteinte à la dignité d'autrui, incitant à la haine, à la violence ou à la discrimination.
- Les tenues ou accessoires empêchant l'identification de l'élève ou perturbant le déroulement des activités
- Toute manifestation de prosélytisme actif ou de pression exercée sur autrui.

Le dialogue éducatif est recherché en priorité ; toute mesure prise est proportionnée et motivée.

- Dans l'enceinte du lycée, les relations doivent rester celles de la camaraderie et la bienveillance envers autrui est de mise. Rappelons qu'une tenue vestimentaire est un moyen d'expression de la personnalité qui doit être respectée par tous.

- Une tenue vestimentaire propre, décente, et adaptée est attendue notamment une tenue ne laissant pas apparaître les sous-vêtements (slip, boxer, caleçon, culotte, string, soutien-gorge, brassière, crop-top...). Conformément aux exigences et au respect de la vie en communauté.

- Les tenues de plage (tongs, maillots de bain, paréos, robes et shorts de plage), les pantalons troués ne sont pas autorisés au lycée. Les shorts, jupes, robes et bermudas ne doivent pas être plus courts que la mi-cuisse. Les tenues décolletées, ou dénudées sont aussi interdites toutefois les règles pourront être assouplies en cas de grosse chaleur. En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées notamment en cas de récidive. Seuls un maquillage discret et une coiffure sobre sont autorisés.

- **En intérieur comme en extérieur, la tête doit être découverte, tout ce qui masque tout ou partie de la tête est interdit (cagoules, casquettes, couvre-chefs...) sauf par temps de grand froid ou de très grosse chaleur où une tolérance pourra être accordée pour ce qui permet de s'en protéger.**

- Les accessoires, les bijoux voyants et outranciers ou qui représentent un danger, sont à proscrire, ainsi que les piercings.

- Le port du survêtement est réservé à l'E.P.S.

- L'introduction, **la détention de tout produit interdit à la vente aux mineurs**, la vente, la consommation dans l'enceinte du lycée d'alcool, de tabac, de produits stupéfiants et altérants l'état de conscience des élèves sont expressément interdites.

- **Conformément à la législation en vigueur, fumer quelle que soit la substance, la forme ou les moyens n'est pas autorisé dans l'enceinte du lycée.**

- Les classes et les couloirs ne sont pas des lieux de restauration. Il est interdit de macher du chewing-gum en cours.

Il est interdit de cracher par correction, politesse et par mesure d'hygiène.

- Les dégradations sur les murs et le mobilier des classes, restaurant (tels que tags, graffitis, bris de carreau, gravures sur les tables des classes...) feront l'objet de réparations soit financières soit sous forme de participation à des travaux d'intérêt général à la charge de son auteur. Il est rappelé que les parents ou détenteur de l'autorité parentale sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur et doivent donc souscrire une assurance responsabilité civile. De même, les élèves majeurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

- Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, **la divulgation des données personnelles** dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

- **Les élèves demeurent responsables de leurs effets personnels. L'établissement met en œuvre des mesures de prévention, sans pouvoir garantir l'absence de vol. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée sauf faute prouvée de sa part.**

- Il ne sera pas accepté qu'un élève dorme en cours. L'élève sera accompagné à l'infirmerie par le délégué. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.

- Les sorties, activités ou voyages organisés hors de l'établissement font partie du temps scolaire. Une tenue et un comportement correct sont exigés. Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il pourra être exclu des sorties suivantes.

- Objets dangereux : Il est interdit d'apporter dans le lycée ou pendant les sorties, tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ...).

UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

Les mesures concernant les téléphones portables seront prises dès que les directives du ministère de l'éducation nationale seront disponibles. Un avenant sera donc communiqué à la rentrée.

UTILISATION DE LA WEBCAM PAR L'ENSEIGNANT EN COURS

Tout cours filmé en classe en direct et à destination d'élèves en confinement ou malades ne peut être divulgué sur un réseau social.

Ce cours ne peut être enregistré sans l'autorisation de l'Etablissement. L'Etablissement portera plainte systématiquement dans le cas contraire. Son usage est strictement scolaire et limité à l'élève qui en est le destinataire. Un Conseil de discipline sera mis en place dans le cas d'une utilisation autre que ce qui a été énoncé ci-dessus.

Captation vidéo à des fins pédagogiques – autorisation annuelle

Dans le cadre d'une démarche de formation continue et d'amélioration pédagogique, les enseignants peuvent être amenés à filmer certaines séances de cours durant l'année scolaire, dans le but d'analyser leurs pratiques professionnelles.

Ces vidéos :

- Ont une finalité exclusivement pédagogique,
- Sont visionnées uniquement par l'enseignant ou dans un cadre professionnel restreint,
- Ne sont jamais diffusées publiquement,
- Sont conservées temporairement puis détruites,
- Peuvent faire l'objet d'un refus des élèves. Dans ce cas, l'élève ne sera pas filmé ou sera placé hors du champ de la caméra.

VIDEOSURVEILLANCE

L'établissement Notre Dame a placé ses locaux sous vidéosurveillance en vue de la sécurité des biens et des personnes (personnels, élèves notamment).

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Cette vidéo surveillance est installée à l'extérieur des bâtiments et permet de filmer les accès, les espaces extérieurs internes à l'établissement et certains couloirs visibles depuis l'extérieur. Sont filmés par ce dispositif : les personnels, les élèves, les visiteurs occasionnels des locaux.

Les accès aux images sont strictement limités, autorisés, et journalisés. Toute consultation est motivée par un incident/signalement ou une réquisition. Les demandes d'exercice des droits RGPD sont traitées selon une procédure dédiée (contact/DPO).

Les images sont conservées pendant une durée de 14 jours.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à ces incidents et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez joindre M Réminiac intendant@ogec-ebc.fr

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images ou d'opposition, demander leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données. Pour ce faire contactez (ou vos parents si vous êtes mineur) le délégué à la protection des données dpd@ac-orleans-tours.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

E.P.S. et DEPLACEMENTS

Toute inaptitude d'une durée de deux semaines ou plus doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'inaptitude, l'élève se présente à son professeur (sauf handicap majeur) ainsi qu'à la vie scolaire.

En aucun cas le lycéen ne peut être absent du cours à son initiative. L'élève dispensé devra accompagner le professeur en cours.

Une tenue de sport adaptée aux cours d'E.P.S. et indépendante de la tenue de tous les jours est exigée.

Les chaussures type "Converse all star » sont proscrites en EPS car elles ne sont pas adaptées à la pratique sportive.

Tous les trajets sont encadrés par les professeurs d'E.P. S mais si le lycéen débute sa journée de cours par une séance d'EPS, l'enseignant pourra demander aux élèves de se rendre directement sur l'installation sportive conformément à circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996. Il l'indiquera par écrit via un message Pronote aux élèves et aux familles.

SORTIES/VOYAGES SCOLAIRES

La participation d'un élève à une sortie ou à un voyage scolaire s'inscrivant dans un projet organisé par l'établissement repose sur un engagement volontaire, fondé sur l'adhésion aux valeurs éducatives et au cadre de vie collective de l'établissement.

La sélection des participants est effectuée par les enseignants organisateurs, en concertation avec la direction si nécessaire. Elle s'effectue généralement par ordre d'inscription et/ou selon la date de réception du dossier complet, dans la limite des places disponibles.

La participation peut également être conditionnée par l'évaluation du comportement antérieur de l'élève, sur décision conjointe de l'équipe éducative et de la direction. Ainsi, un élève dont l'attitude passée a porté atteinte à la sécurité, à la vie scolaire ou à la cohésion du groupe peut se voir refuser sa participation, même en cas d'inscription préalable.

Toute décision de refus, à visée préventive et éducative, sera expliquée à la famille et reposera sur des éléments factuels, déjà portés à la connaissance des responsables légaux.

En cas d'annulation du voyage par l'établissement, les sommes avancées par les familles seront intégralement remboursées.

En revanche, si un élève est exclu du voyage pour raisons disciplinaires, les frais engagés ne seront pas remboursés, sauf décision exceptionnelle de

la direction.

De manière générale, les frais versés par les familles ne peuvent donner lieu à un remboursement partiel ou total qu'en cas d'annulation pour raison médicale, sur présentation d'un certificat. Chaque situation sera examinée individuellement par la direction.

Pour certains projets, une charte d'engagement spécifique pourra être signée par l'élève et sa famille, précisant les attentes et les règles liées à la participation. L'établissement se réserve le droit d'exclure un élève si son comportement est inapproprié tout au long de l'année.

Dans le cadre des échanges scolaires, les correspondants étrangers partagent ponctuellement une journée en classe avec leur correspondant français. Le repas pris au self fait partie intégrante de l'expérience d'immersion et sera désormais inclus dans le prix du voyage, afin de faciliter l'organisation. Dans le cas d'un accueil hors échange scolaire (par exemple via AFX), les repas seront facturés directement à la famille d'accueil par l'établissement.

Enfin, l'établissement veille à garantir l'accès aux sorties et voyages à tous les élèves, y compris ceux bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (PAI, PAP, PPS), dès lors que leur comportement est compatible avec les exigences de sécurité, de respect et de vie en collectivité.

STAGES

Pendant toute la durée de leur stage, les élèves demeurent soumis aux dispositions du règlement intérieur ainsi qu'au règlement du lieu de stage. Tout manquement aux règles de comportement, à l'assiduité, à l'investissement attendu pourra faire l'objet d'un signalement de l'entreprise auprès du lycée. Ces faits sont susceptibles d'entraîner la mise en place de sanctions conformément aux dispositions du règlement intérieur.

INSCRIPTION OU REINSCRIPTION SOUS CONTRAT

Un contrat éducatif peut être proposé afin d'accompagner l'élève (comportement, assiduité, travail). En cas de désaccord, un entretien est organisé afin de rechercher une solution. A défaut, l'établissement peut décider, par décision motivée et après dialogue, de ne pas procéder à la réinscription.

SANCTIONS

Les mesures éducatives et sanctions sont décidées de manière proportionnée à la gravité des faits et, en principe, selon une graduation. Le cumul n'est envisagé qu'en cas de faits distincts ou lorsque cela est nécessaire pour assurer une réponse éducative adaptée. (Elles sont toutes notifiées sur Pronote)

- Mise en garde écrite.
- Travail supplémentaire.
- Retenue adressée par courrier. Au bout de trois retenues, l'élève sera convoqué devant une commission éducative

En cas d'absence justifiée à une retenue ou un travail d'intérêt collectif, la sanction sera automatiquement reportée jusqu'à ce qu'elle soit effectuée.

En cas d'absence non justifiée à la retenue, d'autres sanctions seront mises en place.

- Exclusion immédiate du cours si l'élève empêche le déroulement du cours. Il sera accompagné par un délégué au bureau de la vie scolaire. L'élève sera vu par le responsable éducatif et l'enseignant avant le cours suivant de la matière. La sanction sera notifiée à l'élève lors de l'entretien.
- Confiscation de tout objet dangereux et produits nocifs interdits, introduits dans le lycée quelle qu'en soit la nature.
- Une mesure de réparation peut être décidée (exemples : remise en état, participation encadrée à l'entretien d'un espace...), sous la responsabilité d'un adulte, pour une durée limitée, dans le respect de la dignité et de la sécurité de l'élève.
- Avertissement écrit.

Exclusions :

Exclusion à titre conservatoire d'une durée maximum de 7 jours de classe dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline ou de la Commission Educative décidée par le directeur adjoint ou le chef d'établissement.

Exclusion temporaire prononcée, après une Commission éducative ou un Conseil de discipline.

Exclusion définitive après un Conseil de discipline.

Commission éducative :

Elle comprend :

- ✓ Le chef d'établissement et/ou le directeur adjoint ou responsable pédagogique de niveau.
- ✓ Les enseignants qui auront pu se rendre disponibles.
- ✓ Le responsable éducatif ou une personne de la vie scolaire si ceux-ci ont pu se rendre disponibles.
- ✓ Toute personne invitée par le chef d'établissement ou le directeur adjoint ou responsable éducatif.

L'élève et ses parents auront été informés par mail et/ou par courrier. En cas d'absence de leur part, la commission éducative pourra cependant avoir lieu.

A l'issue de la Commission, la sanction est donnée aux responsables légaux et un procès-verbal sera transmis à la famille par mail et/ou par courrier. La Commission éducative peut décider de toutes les sanctions à l'exception de l'exclusion définitive.

Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline se réunit sur la convocation du chef d'établissement. La décision finale est prise par celui-ci ou par une personne ayant délégation après un échange avec les personnes présentes.

Peuvent être présents à l'exclusion de toute autre personne : l'élève et ses parents, les enseignants de la classe qui ont pu se rendre disponibles, le responsable éducatif ou un représentant de la vie scolaire, le ou la responsable pédagogique de niveau, un parent de l'APEL invité par le chef d'établissement, au moins un élève délégué ou à défaut un élève de la classe ou un capitaine. Le chef d'établissement a la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'apporter des précisions supplémentaires (parent correspondant...).

La convocation précise les faits reprochés et est adressée dans un délai permettant la préparation du Conseil de discipline (sauf urgence). L'élève et sa famille peuvent présenter leurs observations. A l'issue des échanges, le chef d'établissement prend une décision motivée, notifiée par écrit.

L'établissement est susceptible d'intervenir pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement scolaire dès lors que les faits portent atteintes à la dignité de l'élève et au bon fonctionnement de l'établissement.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et de la Charte du laboratoire (élèves STL) et je m'engage à les respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et en application du règlement intérieur de l'établissement.

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève :